



Protocole Sanitaire Covid-19 FCVR

Saison 2020-2021

1. Introduction

Parents, joueuses et joueurs, dirigeants, entraîneurs, membres du bureau,

Avec la reprise prudente et progressive des activités sportives, nous pouvons de nouveaux chausser nos crampons, fouler ce gazon qui nous a tant manqué... refaire du sport ensemble ! Une fois le souffle retrouvé, qu'elle fait du bien cette bouffée d'oxygène, que ça fait du bien de se dépenser, de se retrouver. Nous devons à présent nous tourner vers l'avenir, entamer cette nouvelle saison avec le même dynamisme, le même enthousiasme, la même application que la saison précédente.

Ne nous y trompons pas, le contexte sanitaire demeure fragile. Les protocoles ont pu être assouplis et ainsi permettre la pratique des activités sportives, mais la vigilance de tous et le respect des règles essentielles doivent demeurer pour continuer à nous adonner à notre sport avec le maximum de sécurité pour nous et pour les autres.

Alors jouons collectif !

L'Equipe Encadrante du FCVR

1.1. Contexte

Dans le cadre du contexte sanitaire, s'appuyant sur les publications de la FFF, qui lui même s'appuie sur les dispositions gouvernementales, ce document vise à définir les grands principes de la reprise des compétitions, la réouverture des vestiaires et l'autorisation même limitée d'accueillir des spectateurs dans les stades à compter du début de la saison.

Les compétitions amateurs ne pourront être régies sur la base d'un protocole aussi poussé que les compétitions organisés par la LFP et **reposeront donc sur les gestes barrières que chacun se doit d'adopter pour se protéger et empêcher la propagation du virus lors de son activité footballistique comme dans sa vie quotidienne.**

1.2. Textes de référence

Protocole de reprise des épreuves de Ligue et District Pays de la Loire - Saison 2020-20201 (version du 21/08/2020)

COVID-19 Protocole ERP-X et PA - Beaupréau en Mauges

Convention temporaire d'utilisation des équipements mis à disposition des associations - Sèvremoine

2. Principes fondamentaux

- Désignation d'un référent Covid au sein de votre club
- Port du masque obligatoire dans l'enceinte du stade à partir de 11 ans pour tous sauf pour les joueurs, entraîneurs et arbitres durant l'échauffement et durant la rencontre
- Respect de la distanciation physique, des gestes barrières et renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs
- Ouverture des vestiaires : surveillance, aération et désinfection régulière après chaque utilisation
- Places assises uniquement, distanciation physique obligatoire et gestes barrière en vigueur

2.1. Désignation d'un référent Covid

Désignation d'un groupe en charge du respect du dispositif COVID. Ce groupe est piloté par un/des «Réfèrent Covid » dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles.

Réfèrent Covid / "GPS (Garant du Protocole Sanitaire)" : PLUMEJAULT Martial / DURAND Arnaud

Il aura notamment pour mission de :

- Participer à la définition des mesures de prévention en vigueur sur le site à destination du public et des collaborateurs/intervenants ;
- Assurer la communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.);
- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel ;
- Vérifier l'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervenir en cas d'infraction du personnel aux règles sanitaires ;
- Évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives adaptées.

2.2. Port obligatoire du masque

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020, le port du masque est obligatoire à l'intérieur du stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateur et personnel) à partir de 11 ans.

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraîneurs) dans le cadre de la rencontre officielle. Il est recommandé à toutes les personnes prenant place sur le banc de porter un masque durant toute la rencontre à l'exception du coach.

2.3. Respect de la distanciation physique et des gestes barrières

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.

2.4. Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, les vestiaires un plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces du stade devra être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière de tout objet ou surface régulièrement touché et susceptible d'avoir été contaminé (zones de contact).

Par ailleurs, il conviendra de renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des collaborateurs/intervenants et du public (à minima à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos, à l'intérieur des sanitaires et au niveau de chaque point de vente).

3. Règlement sanitaire

Sur la base du protocole ERP-X et PA - Covid-19 proposé et adressés aux associations sportives de Beaupréau-en-Mauges le 11-08-2020 (en Annexe), ce protocole propose les conditions d'accueil des spectateurs lors de nos rencontres sportives ou de nos manifestations, soumis à déclaration auprès de la Préfecture ou non.

1- L'accueil :

Il s'agit de mettre en place un sens de circulation adapté dans l'enceinte sportive, et de mettre à disposition du public et à l'entrée de l'enceinte, du gel hydroalcoolique.

2- Places assises :

Une distance minimale d'un siège ou d'un mètre doit être laissée entre les sièges occupés par chaque personne (ou groupe social de moins de dix personnes venant ensemble).

3- Places debout :

Une distance de deux mètres doit être respectée entre les emplacements occupés par chaque personne.

4- Déplacement dans l'enceinte sportive :

Tout déplacement doit être effectué avec le port du masque.

5- L'information :

Une signalétique permet de rappeler que les gestes barrières sont partout généralisés et doivent être appliqués.

6- Espace buvette :

L'accès à cet espace est autorisé s'il est aménagé de manière à garantir la distanciation.

7- Le respect des mesures :

L'organisateur doit matérialiser les différents espaces, et s'assurer du respect des mesures mises en place.

Également, il s'engage à les faire respecter.

Si toutes ces mesures sont importantes pour maîtriser la propagation du virus, il n'en demeure pas moins que vos activités restent essentielles afin de permettre à chacun (pratiquant ou spectateur) de vivre sa passion. Il en va aussi du bon équilibre personnel et sociétal.

4. Mesures d'organisation prévues pour garantir le respect du socles de mesures barrières

cf Annexe Déclaration d'une manifestation de plus de dix personnes - COVID-19

☐ mesures FCVR pour y répondre

Concernant les mesures barrières « Covid-19 »

Les mesures barrières socles à respecter sont :

- La distanciation physique d'un mètre entre les personnes ;
- L'hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydro-alcoolique);
- En complément, le port d'un masque si la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être respectée.

Préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect de ce socle de mesures barrières, par

1) Mesures de prévention et hygiène des mains :

- Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ;
- Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter ;
- Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage.

☐ Accès :

- ☐ distributeurs de gel ou solution hydro-alcoolique au points d'accès
- ☐ Affiche de rappel des gestes barrières
 - ☐ SPF0B003027_CORONAVIRUS_gestes_barrieres_A4_FR_V3.pdf

☐ Vestiaires :

- ☐ Distributeur de gel ou solution hydro-alcoolique à proximité des vestiaires pour lavage des mains :
 - ☐ avant d'entrer dans les vestiaires
 - ☐ avant de regagner l'air de jeu

☐ FMI (Feuille de match informatisée)

- ☐ Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette
- ☐ La tablette sera également nettoyée au moyen de lingettes désinfectantes ou de d'essuie main imbibé de spray désinfectant

☐ Spectateurs lors du match :

- ☐ l'appui sur les mains courantes est interdit (cf dispositions 2) distanciation physique)
 - ☐ Affiches sur les mains courantes le long de la touche (3 par côté (centre + au niveau de limite de la surface de réparation) ou autant que jugé nécessaire)

☐ Buvette :

- ☐ Distributeur de gel ou solution hydro-alcoolique à l'entrée de la file

- ☐ Gel ou solution hydro-alcoolique à disposition des bénévoles de la buvette pour lavage périodique
- ☐ Toilettes :
 - ☐ Distributeur de gel ou solution hydro-alcoolique à proximité des toilettes pour lavage des mains en entrée et en sortie
- ☐ Point d'eau :
 - ☐ Signalétique de localisation du point d'eau

2) Distanciation physique :

- Règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation) ;
- Mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi définie (qui doit être inférieure à 5000 personnes) : décompte des flux entrants et sortants, mise en attente de participants, etc. ;
- Cas particulier des lieux avec places assises : distance minimale d'un siège laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

- ☐ Accès :
 - ☐ A chaque point d'accès au stade, matérialisation de 2 files distantes (entrée / sortie) selon la convention de circulation routière (circulation sur file de droite)
 - ☐ Signalétique adéquate (Entrée / Sortie / Sens interdit...)
- ☐ Spectateurs lors du match :
 - ☐ En référence aux dispositions publiées par la Ligue des Pays de Loire, places assises uniquement, et distance minimale d'un siège en tribune (ou d'1m sinon) laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe social de moins de 10 personnes venant ensemble à la manifestation
 - ☐ Information de nos supporters en amont via nos réseaux de communication. Demande d'apporter son siège
 - ☐ En recours, des chaises désinfectées seront disponibles sur places

3) Port du masque :

- Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées au sein de la manifestation.

- ☐ Accès :
 - ☐ En référence aux dispositions publiées par la Ligue des Pays de Loire, le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du stade à partir de 11 ans pour tous sauf pour les joueurs, entraîneurs et arbitres durant l'échauffement et durant la rencontre
 - ☐ Mise en place d'affiches aux accès au stade rappelant cette obligation
 - ☐ (SPF0B003027_CORONAVIRUS_masque_obligatoire_A4_FR.pdf)
 - ☐ Fourniture à titre onéreux (1€ le masque) à toute personne qui n'en n'aurait pas, l'utilisation de ceux-ci étant désormais courante et généralisée en de nombreux lieux accessibles au public
- ☐ Communication :
 - ☐ Information de nos supporters en amont via nos réseaux de communication

- ❑ Information du club adverse par messagerie officielle de cette disposition (ainsi que de l'ensemble de notre protocole sanitaire)

- ❑ **Bénévoles**

- ❑ Mise à disposition de masques en cas de besoin (en l'absence de masque personnel)

4) Hygiène des lieux :

- Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), selon une fréquence proportionnée au risque ;
- Mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle et avec double ensachement, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage, pour recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes, restes alimentaires, etc.), puis élimination des déchets.

- ❑ **Nettoyage et désinfection**

- ❑ nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés
 - ❑ Vestiaires : après chaque groupe (Bancs, interrupteurs, poignées de porte...)
 - ❑ Chaises utilisées : avant rangement
 - ❑ Buvette : avant fermeture

- ❑ **Poubelles : Pour à la fois gérer de façon correcte les déchets et éviter des problèmes de contact et de circulations des spectateurs, mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle (conteneurs avec accès par trou dans le couvercle)**

- ❑ o 2 pour gestion des verres (canettes verre) avec signalétique adéquate
 - ❑ o 2 pour gestion recyclage (canettes fer, gobelet, bouteilles plastiques...) avec signalétique adéquate
 - ❑ o 2 pour gestion autres déchets (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes...) avec signalétique adéquate

5) Lieux à risque particulier de propagation du virus (vestiaires, points de restauration, buvettes, etc.) :

- Mesures prises pour interdire les espaces permettant des regroupements, ou à défaut mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières : distanciation physique, régulation des flux, règles d'hygiène, etc.

- ❑ **Vestiaires**

- ❑ dispositions suivant recommandation < Protocole de reprise des épreuves de Ligue et District Pays de la Loire - Saison 2020-20201 (version du 21/08/2020) >
 - ❑ Afin de dédensifier les vestiaires, l'équipe sera scindée en 2 groupes permettant l'utilisation de 2 vestiaires si possible, à défaut, l'accès des 2 groupes sera successif dans le même vestiaire après désinfection (bancs...)

- ❑ **Buvette**

- ❑ Régulation du flux avec sens de circulation délimité par des ganivelles, marquage au sol
 - ❑ Affiche de rappel des gestes barrières
 - ❑ SPF0B003027_CORONAVIRUS_gestes_barrieres_A4_FR_V3.pdf
 - ❑ Contenants à usage unique dont la gestion des déchets sera assurée par les consommateurs eux-même via les points de collectes à dispositions
 - ❑ Rappel des règles de distanciation